



Règlement du Trophée Vert Amateurs 2021

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Trophée Vert Amateurs 2021 - ci-après dénommé TV AMATEURS - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : couple homme/cheval.

Le présent règlement définit les règles applicables au TV AMATEURS.

Article 2. Acceptation de la réglementation du TV AMATEURS

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du TV AMATEURS implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du TV AMATEURS

Le TV AMATEURS se compose de 14 étapes (incluant la finale du TV AMATEURS) dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du TV AMATEURS fait l'objet d'attribution de points aux participants couple homme/cheval)

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du TV AMATEURS

A l'issue de la 14^{ème} épreuve, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs du TV AMATEURS.

Article 4. Calendrier du TV AMATEURS 2021

ETAPES	DATE	HIPPODROMES
1	dimanche 4 avril	Avignon
2	dimanche 18 avril	Tours
3	dimanche 2 mai	Rambouillet
4	Dimanche 16 mai	Vitré
5	dimanche 30 mai	Villeneuve sur Lot
6	dimanche 6 juin	La Roche Posay
7	dimanche 20 juin	Arras
8	dimanche 27 juin	Montluçon
9	dimanche 4 juillet	Agon Coutainville
10	dimanche 18 juillet	Royan
11	dimanche 25 juillet	La Gacilly
12	dimanche 8 août	Granville
13	dimanche 22 août	Montier-en-Der
14	lundi 6 septembre	Craon (Finale du TV amateurs)

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1 Classement du TV AMATEURS

A chaque épreuve, les couples homme/cheval marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations. Le classement du TV AMATEURS tient compte de l'ensemble des points. Le classement du TV AMATEURS récompense le couple homme/cheval qui remporte ce classement.

<u>Classement lors d'une épreuve du TV AMATEURS</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, ne permet pas d'obtenir de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

A l'occasion de la Finale du TV AMATEURS, sont attribués aux couples hommes/chevaux des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SECF selon le barème suivant :

<u>Classement lors de la Finale TV AMATEURS</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du TV AMATEURS obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du TV AMATEURS. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la 14^{ème} étape et dernière étape sur l'hippodrome de Craon.

7.1. Classement du TV AMATEURS

1 sulky de course pour le driver amateur vainqueur du classement à l'issue de la finale.

1 bride en cuir pour les drivers amateur 2^{ème} et 3^{ème} du classement à l'issue de la finale.

7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du TV AMATEURS ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du TV AMATEURS et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du TV AMATEURS comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du TV amateurs

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SECF, 7 rue d'Astorg à Paris (75008).